



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE (pour les délibérations 1 à 12), Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Fadoua GERVAIS
Céline CABOCHE et Serge CABOCHE (pour les délibérations 13 à 18)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20231219-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2023	ADOPTÉ
D-20231219-02	ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024	ADOPTÉ
D-20231219-03	TARIFS 2024 (cimetière...)	ADOPTÉ
D-20231219-04	MARCHE D'EXTENSION DU CTM : CORRECTIF AU MONTANT DU LOT 7	ADOPTÉ
D-20231219-05	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022	ADOPTÉ
D-20231219-06	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE D'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	ADOPTÉ
D-20231219-07	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL BIBLIOTHEQUE ENTRE LA COMMUNE DU PALLET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	ADOPTÉ
D-20231219-08	ELABORATION DU PLUI DE LA CCL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	ADOPTÉ
D-20231219-09	COMMERCE : AVIS RELATIF AUX OUVERTURES DOMINICALES 2024	ADOPTÉ
D-20231219-10	ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS : GROUPE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE ET MAIRIE	ADOPTÉ
D-20231219-11	CŒUR DE BOURG PHASE 1 : EVOLUTION DU PROJET	ADOPTÉ
D-20231219-12	DEVENIR DU MOULIN DU PE DE VIGNARD : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANCT	ADOPTÉ
D-20231219-13	ECHANGE DE TERRAINS – RUE DES TEMPLIERS	ADOPTÉ
D-20231219-14	MISE EN PLACE DES ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES	ADOPTÉ
D-20231219-15	APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE	ADOPTÉ
D-20231219-16	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	ADOPTÉ
D-20231219-17	APPROBATION DU PLAN DE FORMATION	ADOPTÉ
D-20231219-18	INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	ADOPTÉ

Mis en ligne le 22 décembre 2023

Affiché en mairie le 22 décembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 14****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

Certifié exécutoire le 20.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

**Le Maire,
Joël BARAUD.**

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2024. Entre le début de l'année 2024 et le 15 avril 2024, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 :
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Chapitre	Budget 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	186 780,00	46 695,00
204 : subventions d'équipements	70 470,00	17 617,50
21 : immobilisations corporelles	276 562,35	69 140,59
23 : immobilisations en cours	1 270 762,65	317 690,66

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés par anticipation
20 : immobilisations incorporelles	202	7 500,00
	2031	28 976,50
	2032	6 079,31
	2051	3 854,19
	2088	285,00
	TOTAL CHAPITRE 20	
204 : subventions d'équipement versées	2041511	1 237,11
	2041582	16 380,40
	TOTAL CHAPITRE 20	
21 : immobilisations corporelles	2111	37 323,01
	2121	794,94
	21316	2 500,00
	21351	9 458,40
	2152	2 415,00
	21533	1 350,00
	21568	125,80
	2158	3 795,00
	21831	925,00
	21838	1 971,84
	21841	250,00
	21848	1 212,50
	2185	750,00
2188	6 269,10	
TOTAL CHAPITRE 21		69 140,59
23 : immobilisations en cours	2312	2 000,00
	2313	210 226,59
	2315	92 464,08
	2316	500,00
	238	12 500,00
	TOTAL CHAPITRE 23	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors du vote du budget primitif 2024.

Certifié exécutoire le 20.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 14	Votants : 22
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD			
EXCUSEE :	Fadoua GERVAIS		
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX			

OBJET : TARIFS 2024

Pour le cimetière, il est proposé d'augmenter les tarifs 2024 de 3,5 % (6,2 % en 2023).

La participation à l'installation d'une cave-urne augmente de 5% pour permettre d'atteindre au fil des années le coût d'achat supporté par la mairie.

CIMETIERE		
Tarifs concessions (emplacement de terrain)	15 ans	30 ans
Concession pour caveau ou cave-urne (individuel)	177 €	336 €
Concession au columbarium (case)	326€	652 €
Tarifs participation à l'installation/réhabilitation d'un caveau ou une cave-urne		
Participation installation d'un caveau neuf *	1 305 €	
Participation réhabilitation caveau ou cave-urne d'occasion (nouveau)	57 €	
Participation installation d'une cave-urne	252 €	
Plaque pour stèle au jardin du souvenir	34 €	
Vacation funéraire		
Vacation funéraire (tarif règlementé, doit être compris entre 20 et 25 €)	25 €	

Concernant le stationnement régulier hors marché municipal, il est proposé de réajuster ce tarif au droit de place sur le marché municipal pour les abonnés,

Concernant les frais de capture, le coût augmente en fonction de la prestation facturée par « Sous mon aile capture »,

DROIT DE STATIONNEMENT		
Droit de place sur et hors marché municipal pour Abonnés (tarif au mètre linéaire / jour payable par trimestre)		1 €
Stationnement occasionnel sur et hors marché municipal (tarif au mètre linéaire / jour)		1,50 €
FORFAIT ENERGIE (électricité et/ou eau) (par jour - Tarif pour tout utilisateur de la borne énergie située sur la place du marché à l'arrière de l'église (commerçant ambulant tout jour de la semaine))		0,50 €
ANIMAUX EN DIVAGATION		
Frais de capture (forfait)		72 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Tarif Horaire)		
Agent communal		40 €
CENTRE HELOÏSE		
Tarif à la demi-journée pour les particuliers et les associations :	ÉTÉ	HIVER
	64 €	90 €
	96 €	135 €
	225 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2024 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-03-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : MARCHE D'EXTENSION DU CTM : CORRECTIF AU MONTANT DU LOT 7

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 attribuant les marchés (9 lots) aux entreprises mieux-disantes pour l'extension du Centre Technique Municipal et locaux associatifs associés,

Considérant le correctif à apporter au lot n°7 attribué à l'entreprise OUEST REVETEMENT (AUGEREAU CARRELAGE) suite à l'erreur matérielle dans le tableau récapitulatif en dernière page du rapport de présentation des offres.

En effet, l'analyse des offres du lot 7 entre deux entreprises candidates a bien fait apparaître le montant de 15 401,16 € HT pour l'entreprise OUEST REVETEMENT (moins-disante) mais c'est le montant de 14 401,16 € qui a été retranscrit dans le tableau récapitulatif et donc dans la délibération susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE) :

- RECTIFIE suite à une erreur matérielle, le montant du lot n°7 du marché attribué à l'entreprise OUEST REVETEMENT (AUGEREAU CARRELAGE) qui s'élève donc à 15 401,16 € (et non 14 401,16 € HT).

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 20 décembre 2023
Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-04-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire est tenue d'adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Après une présentation générale de la communauté de communes (territoire, population, compétences de la CCSL, organisation de ses services), il rend compte du bilan des actions 2022 de la CCSL pour chaque pôle :

- Direction générale
- Pôle Ressources
- Pôle Aménagement et Attractivité du territoire
- Pôle Animation du territoire
- Pôle Environnement et Patrimoine
- Pôle Solidarités

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 20.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de fournitures administratives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le SSIAD Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention ainsi que de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en trois lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **ADHÉRE** au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de fournitures administratives
- **ADHÉRE** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondants :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1: Fournitures de bureau	Pas d'adhésion au lot 1	
Lot n° 2: Petit équipement de bureau	Pas d'adhésion au lot 2	
Lot n°3: Papier	500 €	3000 €

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **AUTORISE** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des catalogues produits et des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **NE PROCÉDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DÉSIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Gilbert HOUSSAIS	Xavier RINEAU

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 20.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL BIBLIOTHEQUE ENTRE LA COMMUNE DU PALLET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a pris en compétence la « Politique culturelle – Réseau de lecture publique » et prend en charge la mise en réseau des bibliothèques, l'acquisition des fonds, matériels et mobiliers, la gestion du fonctionnement, programme d'animation, politique tarifaire, soutien aux structures et action dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

Le réseau de lecture publique intercommunal Sèvre & Loire est composé de sept bibliothèques sur les communes suivantes : La Boissière Du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Pallet, Mouzillon et Vallet.

Chaque commune est propriétaire du bâtiment servant à l'usage de la bibliothèque. La Communauté de communes Sèvre & Loire est locataire des locaux.

Une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre la Communauté de Communes et les communes en 2008 lors de la création du réseau intercommunal de lecture publique. La convention prévoit que les charges incombant au locataire (la Communauté de Communes) sont refacturées annuellement par chaque commune.

Depuis, il est constaté que :

- certaines conventions n'ont jamais été actées. Les communes concernées ne peuvent pas refacturer les charges incombant à la CCSL.

- les communes ne pratiquent pas la même refacturation et il existe des écarts significatifs.
- certaines communes utilisent les locaux à d'autres fins que la bibliothèque.

Il est proposé d'actualiser les conventions de mise à disposition des locaux pour les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Pallet et Mouzillon.

La convention de mise à disposition revue va servir à :

- définir les engagements de chacun
- harmoniser la compensation financière
- définir un système de sous-location pour l'utilisation des locaux par les communes.

Il est proposé d'harmoniser les prestations refacturées selon la base de calcul suivante :

- **Pour les charges liées au bâtiment** : la base de 16 €/m² correspond à la médiane des charges refacturées sur 2021/2022 par les communes, soit environ 15 €, en y ajoutant 1 € pour un forfait de petite maintenance (changement ampoule, rideau etc.)
- **Pour les charges liées à l'entretien** : le forfait de 20 €/h a été calculé sur la base RH moyenne de la CCSL (18,86 €) en y ajoutant 1,14 € de forfait pour les produits d'entretien. La base retenue, suivant la moyenne des pratiques actuelles, correspond à 2 h de ménage par semaine, auquel il convient d'ajouter deux passages de 7 h par an pour l'entretien de fond des locaux.

Il est à noter que :

- La convention prévoit une proratisation de la compensation financière selon l'usage réel des locaux par les deux parties. Un échange annuel entre les deux parties est proposé afin de garantir un accord sur le pourcentage d'occupation des locaux.
- La convention prévoit une révision annuelle du prix basée sur l'indice de prix à la consommation de l'INSEE de l'année passée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 ;

Vu les statuts de la CCSL en matière de politique culturelle et plus spécifiquement de réseau de lecture publique,

Considérant que la commune met à disposition de la CCSL un local sis 15 place de l'église, pour y installer un service intercommunal de lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la convention actuellement en vigueur,
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un local bibliothèque à communauté de communes Sèvre et Loire telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2019 préalable à la définition des modalités de collaboration avec les communes membres

Vu la délibération du 2 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sèvre et Loire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Contexte

Soucieux d'apporter une réponse globale aux habitants et entreprises du territoire, les élus ont élaboré, en 2018, un projet d'aménagement durable identifiant les enjeux en matière de développement économique, d'organisation urbaine, d'attractivité touristique et de transition écologique et énergétique. Ce travail a permis également d'aboutir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Suite à ce travail et afin de doter le territoire d'un outil de planification stratégique et partagé à l'échelle des 11 communes du territoire, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire sur l'ensemble de son territoire a été prescrit au conseil communautaire du 2 octobre 2019.

La démarche du PLUi, engagée depuis 2019, exprime l'intérêt partagé des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire d'approfondir une approche concertée des modes de développement dans une démarche de planification à l'échelle intercommunale. Après une phase de diagnostic territorial, la Communauté de Communes a engagé un travail permettant de définir le projet du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Suite aux échanges réalisés avec les élus communaux et intercommunaux, la population et les personnes publiques associées à la démarche, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, document du PLUi non opposable aux autorisations d'urbanisme, définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle intercommunale. Il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme. Pour ce faire, la Communauté de Communes mène des études sur sa stratégie foncière avec le Cerema en parallèle de l'élaboration de son PLUi (AMI ZAN).

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Selon les projections, la Communauté de Communes Sèvre et Loire comptera 56 000 habitants à l'horizon 2034 (croissance annuelle de +1,28% sur la période 2024-2034), ce qui induit d'être en capacité de permettre la production en moyenne de 300 logements par an, de répondre aux besoins d'accueil des entreprises et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Le projet prévoit de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif de réduction de la consommation foncière de moitié par rapport à la décennie passée (période : 2011-2021). Sur la centaine d'hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers qui pourront être aménagés, environ 40-45 % de ce foncier sera affecté au développement économique, environ 40 % pour la création de nouveaux logements et environ 15-20% pour assurer le développement d'équipements et de projets touristiques de rayonnement communautaire et au-delà.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, une part conséquente des logements sera réalisée au sein des enveloppes déjà bâties :

- Pour les bourgs des centralités de proximité (dont Le Pallet) : 30% de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 65% jusqu'à 2041.
- Pour les pôles structurants : 45% de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 75% à l'horizon de 2041.

Rehausser le niveau minimal moyen de densité des logements contribuera également à atteindre les objectifs de modération de la consommation d'espaces :

- Pour les bourgs des centralités de proximité : 30 logements par hectare ;
- Pour les pôles structurants : de 45 logements par hectare jusqu'à 2031 à 55 logements par hectare à l'horizon de 2041.

Les quatre axes du PADD

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique territoriale dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les stratégies pour l'aménagement du territoire à travers 4 axes.

AXE 1 : AFFIRMER LES TRAMES DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITES

L'axe 1 exprime le positionnement du territoire et ses connexions internes révélant la vitalité des influences diverses. Que ce soit pour la biodiversité, les habitants, les entreprises ou encore les personnes de passage, de nombreuses trames dessinent les parcours possibles sur le territoire et les caractéristiques du territoire à prendre en compte.

L'organisation du territoire à partir de ces relations structurantes au niveau intercommunal et avec les espaces voisins proches et lointains, est une garantie essentielle à la conservation de son attractivité et de ses qualités, à la préservation de l'environnement ainsi qu'à la qualification de sa bonne image.

AXE 2 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE COHERENTE

L'axe 2 se consacre aux conditions d'accueil et de déploiement des activités créatrices de valeur ajoutée et d'emplois sur le territoire. Le paysage économique est constitué d'infrastructures complémentaires qui s'appuient sur des ressources locales et qui bénéficient des synergies entre acteurs du territoire.

Cet écosystème économique tend à rééquilibrer le ratio d'un emploi en entreprise pour un actif résidant sur le territoire et à développer l'économie dans les centralités. Cette approche se comprend dans un bassin d'emploi plus large, fortement dynamique par l'effet d'attraction de la métropole nantaise et par la vitalité du bassin industriel rural proche allant d'Ancenis à la Vendée en passant par les Mauges.

Le territoire oriente son développement économique sur la mise en application d'un modèle durable et le décline dans le choix des entreprises à accueillir dans les zones d'activités. L'armature des zones d'activités permet de structurer cette offre, de définir un maillage équilibré, d'orienter les entrepreneurs et de définir un socle commun de stratégie économique.

AXE 3 : RENFORCER L'ORGANISATION URBAINE POUR INTENSIFIER LES PRATIQUES DE PROXIMITE

Cet axe aborde les modes de vie sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. La diversité de l'habitat, les conditions favorables au bien-être des habitants, les mutations sociétales à l'œuvre, le rapport à l'économie... sont autant d'enjeux prépondérants pour constituer des ambiances au sein des bourgs et villes en contraste de l'influence métropolitaine. La croissance démographique plus marquée dans les pôles principaux de l'armature urbaine, comme tendance ressortie du bilan du SCoT du Vignoble Nantais de 2015, souligne l'intensité du développement résidentiel démultiplié par la connexion directe entre l'offre d'habitat et les services à la population. Cette relation se retrouve également dans les centralités de proximité, avec une intensité urbaine moindre, mais une volonté similaire de revitalisation ciblée sur des centralités à forte capacité d'échanges et de mises en relation. Le renouvellement urbain comme fondation de la structuration du territoire s'entend par la réalisation d'opérations de manière privilégiée en enveloppe bâtie, avec la reconquête et la revitalisation des centres... le tout entraînant une déconstruction-reconstruction, une réhabilitation de l'existant, une mobilisation de friches... Le projet vise à répondre au parcours résidentiel des ménages sur le territoire, à définir des objectifs qualitatifs pour l'habitat de demain et à déployer des solutions de mobilités de proximité.

AXE 4 : CONSOLIDER LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA RESILIENCE ET DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES

Parallèlement au PLUi, la Communauté de communes Sèvre & Loire est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont la stratégie a été validée. L'objectif de ce plan est de mettre en œuvre un programme d'actions pour rendre opérationnelle la transition écologique et énergétique. En lien avec le PCAET, l'axe 4 détermine les conditions d'un développement du territoire tout en cherchant à limiter son empreinte écologique et à accompagner la transition énergétique locale. Les principaux axes suivants seront mis en œuvre dans le PLUi :

- L'optimisation de l'usage des sols au profit de la renaturation ;
- L'adaptation du territoire pour atténuer les effets du changement climatique ;
- Devenir un territoire plus sobre énergétiquement et tendre vers l'autonomie en énergies renouvelables et locales ;
- Un projet favorable à la santé porté par la limitation de l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire,
Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCSL.

Certifié exécutoire le *20.12.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : COMMERCE : AVIS RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2024

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire en date du 18 octobre 2023 proposant une dérogation pour 11 dimanches sur l'année 2024 valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détail à savoir :

- le 14 janvier 2024 (Soldes d'hiver)
- le 31 mars 2024 (Dimanche de Pâques)
- le 7 juillet 2024 (soldes d'été)
- le 1^{er} septembre 2024 (Rentrée scolaire)
- le 8 septembre 2024 (Rentrée scolaire)
- le 15 septembre 2024 (Journées du patrimoine)
- le 1^{er} décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- le 8 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- le 15 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- le 22 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- le 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **EMET** un avis favorable pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de façon ponctuelle les dimanches mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2024.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le *22.12.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-09-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS : GROUPE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE ET MAIRIE

Depuis le début de l'année, l'assistance à Maîtrise d'ouvrage AMOFI a été missionnée par la commune pour proposer une programmation concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire, l'extension de l'accueil périscolaire et l'extension et la restructuration de la mairie.

Des groupes de travail constitués d'élus, d'utilisateurs des lieux et de représentants des parents d'élèves ont participé au diagnostic des usages et à l'analyse des besoins.

En parallèle, un audit énergétique a également été demandé sur ces sites pour déterminer :

- l'ampleur des travaux à réaliser en termes de rénovation énergétique de ces bâtiments (isolation des combles, des murs, huisseries...)
- le type de production de chaleur renouvelable à privilégier sur l'ensemble du site en remplacement des chaudières fioul

A l'issue de ces études, 3 programmes se distinguent :

- L'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire
- L'extension du périscolaire (en remplacement des modulaires provisoires)
- L'extension et la restructuration de la mairie

Pour une enveloppe globale estimée à environ 4,9 millions d'euros HT (hors subventions).

Vu la réunion en date du 12 décembre 2023 présentant ces projets à l'ensemble des conseillers municipaux,

Vu la réunion du comité bâtiments en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL et Jean-Louis METAIREAU) et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** la poursuite des trois projets structurants pour la commune à savoir :
 - L'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire
 - L'extension du périscolaire (en remplacement des modulaires provisoires)
 - L'extension et la restructuration de la mairie

- **ACTE** que des consultations seront prochainement publiées pour le choix des maîtres d'œuvre associés à ces projets.

Au Pallet, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Fadoua GERVAIS, Raymond GEFFROY
Marie-Annick HARDY (*elle quitte la salle de conseil municipal avant la discussion et le vote du point 11 en raison de son intérêt dans l'affaire Cœur de bourg phase 1*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : CŒUR DE BOURG PHASE 1 : EVOLUTION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet initial consistait en la vente d'un ensemble de parcelles situé face à la mairie en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière comprenant un programme mixte de logements et une surface commerciale afin d'y accueillir une supérette.

Le site mis en vente, d'une superficie d'environ 1400 m² (pour la partie communale) est situé au 27 bis rue Saint Vincent (parcelles cadastrées BE 340, BE 584, BH 590 et BH 592 (pour partie)). S'ajoute dans ce projet une parcelle de 605 m² (BH 289) appartenant à un propriétaire privé, située 3 rue Etienne Sautejeau. Les parcelles supportent actuellement l'ancien bureau de Poste, le Centre Héloïse, les archives municipales et des locaux associatifs auxquelles s'ajoute une habitation pour la parcelle privée.

Après une étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architectes 0101 mandaté par la commune, un avis d'appel à projets a été lancé en décembre 2021 en vue de choisir un promoteur pour réaliser ce projet de rénovation urbaine.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 :

- désignant la SAS AETHICA pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière Place de la mairie – Cœur de bourg Phase 1 composée d'un commerce alimentaire de proximité et de logements de type T2 et T3 en accession libre et en accession sociale PSLA,
- approuvant le principe d'un projet d'aménagement présenté par AETHICA dans la réponse à l'appel à projet,
- approuvant la vente à AETHICA des parcelles communales cadastrées BE 340, BE 584, BH 590 et BH 592 (pour partie) situées 27 bis rue Saint Vincent, d'une superficie totale d'environ 1 400 m² au prix de 100 000€ hors taxes.
- Indiquant que les frais de démolition et de désamiantage étaient pris en charge par AETHICA dans la limite d'une enveloppe de 80 000 € HT provisionnée.

Considérant que les gérants de la supérette ont abandonné le projet d'acheter le commerce situé place de la mairie, le coût de la construction après la hausse des prix n'étant plus compatible avec leur capacité de financement,

Considérant que tout nouveau projet d'aménagement sur ces parcelles qui ne correspondrait pas à la configuration initiale (commerce + logements) nécessitera une modification de l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) actuelle, celle-ci ne pouvant intervenir qu'à l'issue de l'approbation du PLUI,

Considérant le souhait de la municipalité de revoir le projet d'aménagement dans son ensemble afin d'y intégrer exclusivement du logement,

Considérant qu'aucune promesse de vente n'a été signée avec le promoteur AETHICA-ADI pour les parcelles susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 15 voix POUR, 5 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL et Jean-Louis METAIREAU)

- **ACTE** que le projet initial composé d'un commerce de proximité et de logements est abandonné et que de fait, la délibération n°D-20220412-05 du 12 avril 2022 est abrogée,

- **PRECISE** que le projet d'aménagement du site doit être revisité afin de proposer un programme exclusivement dédié au logement.

Au Pallet, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-11-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : DEVENIR DU MOULIN DU PE DE VIGNARD : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANCT

L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) a été sollicitée pour accompagner la commune dans sa réflexion sur le devenir du moulin du Pé de Vignard.

Pour rappel, le moulin est actuellement mis à disposition de la Ludothèque et est utilisé pendant les vacances scolaires par les jeunes (Tween). La surface utilisée représente environ 180 m² sur environ 900 m² de surface totale.

Ainsi, la commune pourra bénéficier d'un appui en ingénierie via la société SCET pour réaliser une étude d'une durée estimée à 6 mois, pour un coût prévisionnel de 46 560 € financé à 100% par l'ANCT.

L'étude consistera à un accompagnement au cadrage et au montage de projets/opérations.

Le sous-comité consultatif « Devenir du moulin du Pé de Vignard » sera sollicité au cours de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement entre l'ANCT et la commune permettant de bénéficier d'un appui en ingénierie financé à 100% par l'ANCT, cette étude aidera les Elus à se positionner sur le devenir et à identifier les nouveaux usages du Moulin du Pé de Vignard.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 20 décembre 2023
Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401476-20231219-D20231219-12-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS – RUE DES TEMPLIERS

Vu la division réalisée par le géomètre PROGEO Conseils sur la propriété de Monsieur [REDACTED] cadastrée AT 334 et AT 335,

Considérant d'une part la présence d'installations d'utilité publique sur la parcelle AT 334 et d'autre part que la partie du bâtiment léger en bord de route est frappée d'alignement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange à réaliser entre Monsieur [REDACTED] et la commune permettant à celle-ci de céder une bande de terrain en alignement de la route d'une contenance de 9 m² et de se voir céder en échange une parcelle d'une superficie de 7 m² sur laquelle sont posées des installations d'utilité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais concernant cet échange seront à la charge de la Commune du Pallet.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-13-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 13	Votants : 20
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD			
EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Fadoua GERVAIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX			

OBJET : MISE EN PLACE DES ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES

Cette délibération abroge la délibération du 14 novembre 2011 mettant en place des astreintes aux services techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MET EN PLACE** en place des périodes d'astreinte d'exploitation.
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :
 - **D'événement climatique sur le territoire communal (En cas de neige, gel – salage des routes ; mise en sécurité de la voirie en cas de débordement de la Sèvre etc...)**
 - De dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire comme par exemple :
 - Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.),
 - Locations, états des lieux, problèmes liés à l'utilisation de la salle polyvalente de loisirs,
 - Surveillance des bâtiments communaux comme le Moulin du Pé de Vignard, l'école publique Astrolabe, la Mairie, Centre technique municipal, Complexe sportif...
 - Tout événement imprévisible et nécessitant une intervention ou une aide technique urgente

Ces astreintes seront organisées : sur chaque week-end du vendredi à 16h30 jusqu'au lundi suivant à 8h30 et jour férié toute l'année.

- **FIXE** la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Agent de Maîtrise
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial

- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, soit :

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €

Jour férié : 46,55 €

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

En cas d'intervention, les agents pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

ou bénéficier d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Heures supplémentaires	Conditions	Récupérations
1 heure supplémentaire accomplie entre 7 h et 22h	Pas de majoration	1h récupérée
1 heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7h	Majoration de 100%	2h récupérées
1 heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié	Majoration de deux tiers	1h40 récupérées

Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Ce document est en préfecture
044-214401176-20231219-D20231219-14-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : **En exercice : 23** **Présents : 13** **Votants : 20**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 19 mars 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.

Il a également pour objectif dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation de définir la prise en charge des frais pédagogiques.

De même, il définit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations.

Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation applicable aux agents de la commune tel que présenté en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : **En exercice :** 23 **Présents :** 13 **Votants :** 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le Code de la fonction publique : article L115-4, articles L422-8 à L422-19 ;

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations et mis en place depuis le 1er janvier 2020.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation en lien avec un projet d'évolution professionnelle : formation diplômante ou certifiante ou acquisition de compétences professionnelles afin notamment :

- D'accéder à de nouvelles responsabilités (par exemple, pour exercer des fonctions managériales ou changer de corps et de grade),
- D'effectuer une mobilité professionnelle (par exemple pour changer de domaine de compétence),
- De préparer une reconversion professionnelle, dans le secteur public ou privé (par exemple pour créer une entreprise, etc....)

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité de LE PALLET.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confirmé que la conversion en euros des droits ne concerne pas les agents publics.
Leurs droits restent donc comptabilisés en heures.

Cette même loi permet la portabilité des droits du secteur privé vers le public.

Les droits acquis en euros dans le privé peuvent être convertis en heures, dans la limite des plafonds évoqués précédemment.

La conversion en heures des droits acquis en euros au titre du compte personnel de formation s'effectue à raison d'une heure pour 15 euros.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.

Le titulaire d'un compte qui exerce concomitamment des activités ouvrant des droits alimentés en euros et en heures utilise ses droits acquis en euros ou en heures en fonction de son activité principale. Si ses activités sont exercées selon la même quotité, il peut utiliser ses droits acquis indifféremment en euros ou en heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les modalités d'utilisation du compte personnel de formation comme suit :

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds financiers selon la typologie de la formation concernant :

- la prise en charge des frais pédagogiques (annexe 1 du règlement de formation)
- la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements (annexe 1 du règlement de formation)
- la prise en charge du temps de travail dans la limite du crédit d'heures CPF (150 heures maximum) (annexe 1 du règlement de formation)

Article 2 :

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 3 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en complétant le formulaire de demande.

Article 5 :

Les demandes seront instruites par la collectivité une fois par an selon la procédure développée dans le règlement de formation.

Article 6 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Remise à niveau (niveau 3 BEP-CAP/ lire, écrire, compter) et lutte contre l'illettrisme
- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens ;
- Formation qualifiante, diplômante, certifiante ou longue

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 7 :

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 8 :

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 9 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant que le plan de formation définit la stratégie d'une structure en matière d'accompagnement des compétences et/ou de l'évolution statutaire de ses agents. Il permet d'anticiper les évolutions de métiers et les mouvements de personnel.

Globalement, c'est un outil de gestion des ressources humaines. Il précise notamment pour une durée pluriannuelle les :

- Enjeux de la formation pour chaque collectivité
- Axes sur lesquels les collectivités vont professionnaliser ses agents dans les années à venir (en fonction des projets envisagés)
- Axes sur lesquels elle va répondre aux attentes émanant de ses agents.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Aussi, ce plan de formation développe :

- une partie « plan de formation mutualisée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Sèvre & Loire », en lien rapproché avec ses communes-membres ;
- une partie « plan de formation propre à la collectivité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé et propre à la commune du Pallet tel que présenté en annexe.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 22.12.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël JOVENIAUX

OBJET : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (<i>maximum 800 €</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (<i>maximum 700 €</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (<i>maximum 600 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (<i>maximum 500 €</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (<i>maximum 400 €</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (<i>maximum 350 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (<i>maximum 300 €</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- **DETERMINE** les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- **PREVOIT** un versement unique au mois de décembre 2023
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Certifié exécutoire le 20.12.2023
 Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
 et de son affichage.

Au Pallet, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

